



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

en application des articles 11, 12 et 15 de la loi n°92-125 du 6 février 1992

Rappel des obligations fixées par la loi du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 :

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP). À cet effet, le vote du budget primitif 2023 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure anticipée de la dette pour l'exercice à venir, et explicite les hypothèses retenues en matière de construction budgétaire.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen, le rapport sera transmis au président de l'Établissement Public Territorial (EPT), sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville et sera accessible en consultation à la direction des finances aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

I. LE CONTEXTE NATIONAL

La construction budgétaire des collectivités territoriales est par nature dépendante du contexte économique national. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 s'inscrit dans un environnement économique et géopolitique particulièrement sensible.

1- Un contexte macroéconomique sous tension

✓ Pour 2023 des prévisions de croissance revues à la baisse

Le rebond de l'économie dès l'été 2021, marqué sur la période par une progression du produit intérieur brut (PIB) de 6,8 %, après un recul de -7,8 % en 2020, s'est accompagné de tensions sur les chaînes d'approvisionnement et d'un retour de l'inflation liée à l'augmentation du coût des intrants industriels sur les marchés mondiaux.

La guerre en Ukraine et les confinements stricts associés à la politique zéro Covid en Chine ont entraîné, au 1er semestre 2022, une nouvelle perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et une hausse marquée du prix des matières premières, en particulier du prix de l'énergie.

Dans ce contexte, la croissance mondiale attendue a été nettement révisée à la baisse pour 2022, notamment dans la zone euro, plus vulnérable du fait de la dépendance de ses importations énergétiques à la Russie.

Les facteurs d'incertitude entourant ces prévisions étant nombreux et défavorablement orientés, le gouvernement a revu à la baisse pour 2022 la prévision de croissance du PIB à +2,5 % contre +4 % estimé dans la loi de finances initiale. Parallèlement, il a révisé à la hausse sa prévision d'inflation à +5 % en moyenne annuelle en 2022, contre +1,5 % estimé en lien avec la forte augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques.

Pour 2023, au regard de la conjoncture, le gouvernement a reconsidéré les hypothèses macroéconomiques associées à son programme de stabilité, transmis en juillet à la commission européenne pour exposer les prévisions de croissance et de trajectoire des finances publiques qu'il s'est fixé à l'horizon 2027. Ainsi, le cadrage du projet de loi de finances pour 2023 table désormais sur une croissance annuelle de +1 %, alors que l'inflation tangenterait les +4,3 % en moyenne annuelle.

Toutefois, ces hypothèses de croissance sont encore susceptibles de se dégrader de par le durcissement de la politique monétaire de la banque centrale européenne et le relèvement, pour juguler l'inflation, de ses taux directeurs avec un repli des investissements en lien avec le renchérissement du coût des crédits.

Selon les projections, avec le conflit en Ukraine s'inscrivant dans la durée, la forte volatilité des prix de l'énergie et la contraction de la demande mondiale, le pic d'inflation devrait se maintenir à un niveau élevé jusqu'à la fin du premier semestre 2023 pour décroître et atteindre un niveau proche de +3 % à la fin de l'année.

Dans ce contexte, les collectivités locales qui ont déjà subi ces dernières années une diminution de leurs ressources du fait des conséquences d'une réforme territoriale non aboutie (schéma institutionnel de la métropole du Grand Paris) et des décisions de l'Etat (diminution de la DGF, suppression de la Taxe d'Habitation...) impactant à la baisse leurs marges de manœuvre financières pourraient de nouveau voir leur situation se détériorer davantage.

Leurs dépenses de fonctionnement connaissent ainsi une croissance élevée en 2022 sous l'effet de l'inflation. Leurs charges à caractère général en raison de leur composition (achats d'énergie, de fournitures, contrats de prestations de service) sont le premier poste touché par la hausse des prix.

Leurs charges de personnel impactées par plusieurs décisions gouvernementales, en premier lieu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, progressent sensiblement au cours de la période (+ 300 000 € à L'Haÿ-les-Roses sur 6 mois). S'y ajoutent la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le SMIC, l'amélioration du début de carrières des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Ces mesures, nécessaires à l'amélioration de la rémunération des agents publics, restent non compensées par l'Etat à ce jour.

Cette tendance haussière des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ne devrait pas s'inverser en 2023, réduisant, malgré des recettes dynamiques portées par la fiscalité, leur capacité d'autofinancement pour assumer leurs investissements.

✓ Une équation difficilement compatible entre résilience et normalisation des finances publiques

Après deux années de crise caractérisées par le creusement historique du déficit public à 8,9 % de PIB en 2020 et à 6,4 % du PIB en 2021, le gouvernement a affiché à partir de 2022 dans la loi de finances initiale sa volonté de contenir les dépenses publiques pour conserver une trajectoire soutenable à moyen terme des finances publiques, matérialisée par une baisse globale des crédits inscrits.

Le programme de stabilité adressée à la commission européenne au printemps 2021 déclinait la trajectoire de résorption des déficits avec un retour sous le seuil de Maastricht de 3 % du PIB en 2027.

Toutefois, en raison de la persistance des tensions inflationnistes et de la hausse des coûts de l'énergie, le gouvernement a adopté une série de mesures dégradant fortement les prévisions de dépenses (+ 60 Mds) par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

La hausse des charges d'intérêts (+ 18 Md€) en lien avec celle de l'inflation a par ailleurs contribué à cette dérive avec un ratio de dette établi à 111,9 points du PIB pour l'année 2022.

Les collectivités locales, dans ce contexte de hausse généralisée des coûts, alors qu'elles ont largement contribué par leurs investissements dans le cadre du plan « France relance » au rebond constaté à partir de 2021, n'ont pas bénéficié dans leur grande majorité à l'exception de celles pouvant justifier d'une dégradation de 25 % de leur épargne brute d'une quelconque aide de l'Etat. Y compris quand l'accroissement de leurs charges résultait d'une décision unilatérale de celui-ci comme cela a été le cas avec la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+600 000 € pour L'Haÿ-les-Roses en année pleine).

En 2023, les finances publiques restent mobilisées pour atténuer les effets de l'inflation. Le bouclier tarifaire est reconduit en limitant la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité à +15 % pour les ménages, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes.

Les dernières prévisions gouvernementales pour le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 laissent entrevoir une légère hausse des crédits budgétaires de l'Etat, hors charge de la dette de 21,7 Md€, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à 2022.

Le déficit public se maintiendrait néanmoins à 5 % du PIB comme en 2022 en raison de la disparition des dépenses de soutien d'urgence et de la baisse des dépenses de relance. Le lissage sur deux ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises permet par ailleurs à l'Etat de ne pas se priver de 4Md€ de recettes dans un contexte tendu. Le report de la réforme sur l'allègement des droits de succession procède d'une logique identique.

Alors que le projet de loi de finances va être soumis au parlement, les collectivités demandent pour se prémunir contre la volatilité des prix de l'énergie, la création d'un bouclier tarifaire afin que leur soit étendu, au même titre que pour les ménages, les petites entreprises ou encore les communes de moins de 2000 habitants, le bénéfice des tarifs réglementés de vente pour le gaz et l'électricité.

✓ **Le PLF pour 2023 s'inscrit dans une trajectoire de normalisation des finances publiques**

En dépit de ce contexte macroéconomique dégradé le conduisant à laisser filer les dépenses publiques, le gouvernement réaffirme dans le PLF pour 2023 sa volonté d'infléchir la tendance avec pour cible de ramener le déficit public en deçà de la barre des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle de normalisation des comptes publics s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027.

En ce qui concerne les collectivités locales, encouragées à poursuivre leurs investissements de nature à favoriser la transition écologique ainsi que la cohésion sociale des territoires, elles sont invitées à réduire de 0,5% en volume tous les ans leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, avec une inflation portée à 4,3 % dans le projet de loi de finances pour 2023, la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ne devrait pas excéder 3,8 % avec des marges de manœuvre déjà érodées par l'inflation et la hausse des coûts, entraînant une contraction de leur taux d'épargne brute.

Quant aux modalités de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, le projet de loi de programmation des finances publiques substitue le « Pacte de confiance » aux « contrats de Cahors ». Ces derniers, très contestés, assujettissaient la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités à une norme annuelle d'évolution de 1,2 % en valeur, dans un contexte d'inflation quasi nulle.

La confiance n'étant toutefois pas dépourvue de toute idée de contrôle, le non-respect de cet objectif de croissance pour les dépenses locales, inscrit par ailleurs dans le programme de stabilité, sera mesuré au niveau de chaque catégorie de collectivités par le représentant de l'État. Cette responsabilité catégorielle revient à instaurer au sein de chaque catégorie de collectivités locales un mécanisme de caution solidaire permettant aux plus économes d'amortir les dépassements des plus prodigues.

Pour les collectivités ne respectant structurellement pas les objectifs, et notamment pour celles disposant d'un budget supérieur à 40 millions d'euros, leurs manquements pourraient donner lieu à la suspension de leur droit d'accès aux dotations de l'Etat (DSIL, Fonds verts, DETR...). Elles seront en outre tenues de ramener leur capacité de désendettement à 12 ans pour les communes et les intercommunalités, à 10 ans pour les départements et à 9 ans pour les régions.

Le « Pacte de confiance » devrait donc se révéler à l'usage, dans un contexte d'inflation élevée, beaucoup plus pénalisant pour les collectivités locales que son prédécesseur.

En l'état actuel des débats parlementaires, alors que le gouvernement escomptait capitaliser sur les consultations menées auprès des associations d'élus, le projet de loi de programmation des finances publiques qui instaure un pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités pour redresser les comptes publics a été rejeté par la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Inviter les collectivités à réduire leurs dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'elles sont sous tension et que beaucoup d'entre elles s'interrogent plus globalement sur leur capacité à boucler leur budget de fonctionnement d'ici la fin de l'année 2022, semble relever en effet de la gageure pour ne pas dire de l'absence de prise en compte de leurs difficultés.

2- La réforme de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'habitation sur les Résidences principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023 avec pour conséquence une évolution notable du panier de ressources des collectivités concernées, communes et intercommunalités à fiscalité propre.

De fait, à partir de 2023 plus aucun contribuable ne sera assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera maintenue, sans abattement ou plafonnement, étant entendu que son calcul dépend de la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances sur la base des taux déterminés par les collectivités, gelés à leur valeur 2019 jusqu'en 2023.

Depuis 2021, en contrepartie de leur produit de THRP, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. Les écarts positifs ou négatifs entre leur produit antérieur de THRP et le produit de la part départementale de TFPB transférée sont corrigés.

Il a été institué à cette fin un coefficient correcteur pour assurer la neutralité de la réforme, qui s'apparente à un mécanisme de péréquation horizontale consistant à ponctionner la fiscalité excédentaire de territoires pour en alimenter d'autres déficitaires.

La ville de L'Haÿ-les-Roses dont l'ancien produit de TH est sous-compensé à hauteur de 13 040 817 € en valeur 2020 par le produit de la TFPB départementale qui lui est échu s'est vue appliquer un coefficient de correction de 1,763363 pour corriger cette perte.

La compensation du produit de THRP pour les communes par la part départementale de TFPB a eu par ailleurs des effets secondaires souvent mal identifiés.

Alors que les communes, tout comme les EPCI à fiscalité propre, pouvaient supprimer, pour la part de Taxe foncière sur les propriétés non bâties qui leur revenait, l'exonération instituée pendant une durée de deux ans par l'article 1383 du code général des Impôts sur les constructions nouvelles de locaux à usage d'habitation, cette faculté est désormais encadrée du fait des mécanismes de compensation retenus.

En effet, l'exonération de deux ans de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties a été en ce qui la concerne maintenue pour ne pas remettre en cause l'équilibre financier de la réforme en permettant aux communes de supprimer l'exonération de l'ancienne part départementale de TFPB et reporter sur les assujettis la charge y afférente.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022 les communes disposent uniquement de la possibilité de limiter l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient entre 40 et 90 % de la base imposable pour tous les locaux à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Pour piloter la fiscalité locale, il ne subsiste donc plus désormais dans le panier de ressources des communes que la taxe foncière sur les propriétés bâties qui devient par ailleurs la taxe pivot à partir de laquelle sont déterminés les critères de richesse - potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal - pris en compte dans le calcul du montant des dotations et des mécanismes de péréquation.

Après une année de quasi-stagnation à + 0,2 % en 2021, les bases locatives ont bénéficié en 2022 d'une revalorisation de + 3,4 %, inférieure donc à l'inflation. Cette tendance haussière se poursuivra en 2023 avec une revalorisation forfaitaire des bases (+ 6 %), en raison de son mode de calcul assis sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Le gouvernement s'est engagé à ne pas plafonner la revalorisation des bases locatives en 2023.

Sur le plan de la fiscalité indirecte alors que le produit de la Taxe d'aménagement bénéficiait par défaut aux communes, il devra désormais obligatoirement faire l'objet d'un reversement au profit des EPCI et de leurs communes membres, tenant compte de la charge des équipements relevant de leurs compétences respectives, au prorata des dépenses portées par chaque entité.

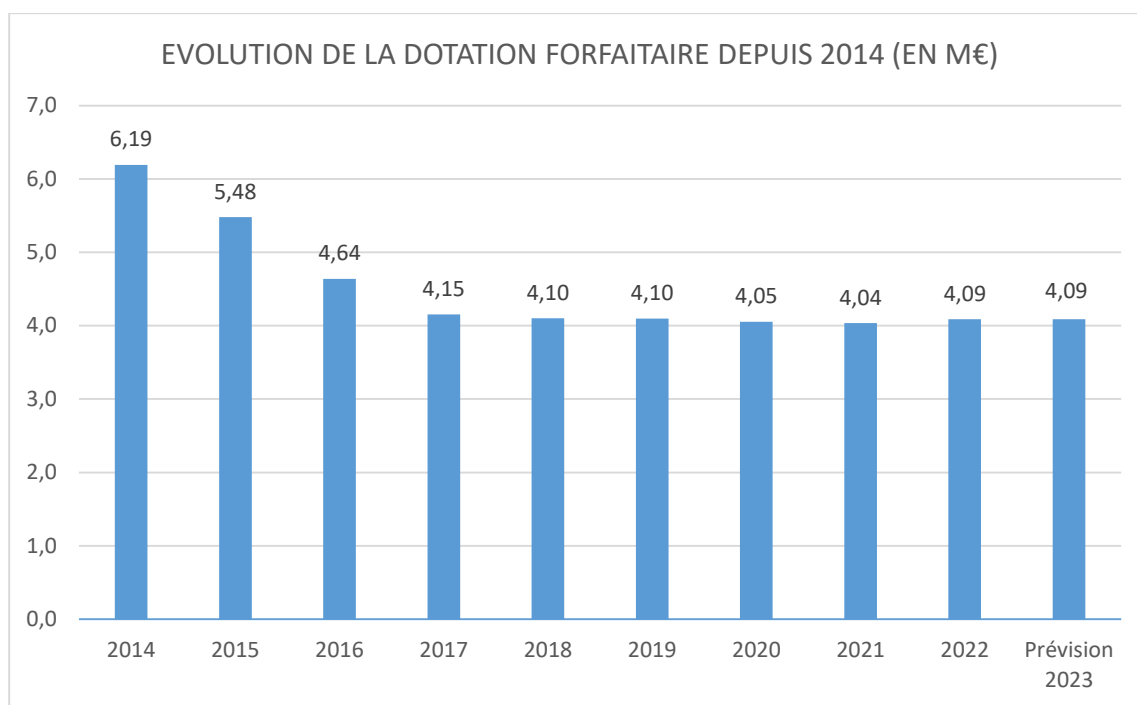
3- Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se composent de trois ensembles : les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement ; les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ; le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, aux départements métropolitains en compensation de la perte du produit de TFPB, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux EPCI. Le montant de la DGF a subi une forte diminution de plus de 11 Md€ entre 2014 et 2017 dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques ».

Par ailleurs, depuis les baisses drastiques intervenues entre 2014 et 2017, la DGF n'a pas été compensée vis-à-vis de l'inflation, ce qui équivaut dans les faits à une baisse tendancielle et continue. Après une nette inflation en 2022, la perte de ressources sera davantage amplifiée en 2023 avec une hausse du taux d'inflation attendu à +4,3 % pour le premier semestre.

Pour la ville de L'Hay-les-Roses, la DGF reste inférieure de 34 % par rapport à 2014, sans tenir compte de l'inflation, obérant sa marge de manœuvre annuelle, comme le montre le graphique ci-dessous :



En 2023, l'enveloppe globale de la DGF de 26,6 Md€ n'est abondée que de 310 millions d'euros par rapport à l'année précédente, ce qui ne permettra pas aux collectivités de faire face à la crise. Elle ne fera donc pas l'objet d'une indexation totale ou partielle sur la hausse des prix comme le sollicitaient des associations d'élus contribuant ainsi à une baisse de ressources pour les collectivités avec une inflation de +4,3 %.

Les dotations de péréquation progressent très légèrement pour leur part en 2023 à un rythme équivalent à celui des cinq années précédentes. Les DSU et DSR augmentent chacune de 90 millions d'euros à l'échelle du pays et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait quant à elle son enveloppe inchangée pour la 9^{ème} année consécutive.

Il convient toutefois de garder en mémoire que l'augmentation de ces enveloppes est compensée dans les faits par l'écroulement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

La réforme de la fiscalité locale, avec pour les communes la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, donne lieu à une refonte des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation.

En 2023, le PLF maintient le statu quo pour l'effort fiscal alors que les indicateurs rénovés assortis d'une correction auraient dû s'appliquer progressivement entre 2023 et 2028.

Enfin, en 2023, l'évolution des variables d'ajustement (DCTRP, compensation d'exonération fiscale) qui contrebalancent le dynamisme des prélèvements sur recettes de l'Etat et assurent la compensation d'exonérations fiscales, devrait être revue à la baisse, à 45 millions

d'euros contre 50 millions les deux années précédentes. Contrairement aux régions et départements, le bloc communal n'est pas concerné.

Le PLF pour 2023, porte également 2 Md€ en autorisation d'engagement ainsi que 1,8 Md€ en crédits de paiement pour financer le soutien de l'Etat à l'investissement local véhiculé par plusieurs fonds et dotations attribués aux différentes catégories de collectivités locales, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), la dotation pour la politique de la ville (DPV) ou encore la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

4- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place par la Loi de finances pour l'année 2012, le FPIC est un mécanisme de solidarité qui prévaut au sein d'un même établissement public territorial pour compenser les différences de richesse entre les communes dites « pauvres » et les communes dites « riches ». Pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités avec la suppression de la Taxe d'habitation et la réduction des impôts de production, la Loi de finances 2021 s'est attachée à la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Après la révision, le nouveau mode de calcul des indicateurs DGF des communes et EPCI a vocation à s'appliquer de manière progressive entre 2023 et 2028,

Le PLF pour 2022 a proposé des adaptations complémentaires. Elles concernent en particulier la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé utilisé pour le calcul du FPIC. Apprécié initialement sur la base de la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire, il sera progressivement recentré sur les produits à « pouvoir de taux », perçus par les communes elles-mêmes. En d'autres termes, les compensations d'exonération ne seront pas prises en compte.

Pour mémoire, la contribution de la commune de L'Haÿ-les-Roses au FPIC s'élève à près de 170 K€ en 2022, soit un versement de près de 2,0 millions d'euros au cumulé depuis 2014.

En outre, l'augmentation de la contribution au FPIC du territoire Grand Orly Seine Bièvre depuis plusieurs années fait peser un risque constant sur les communes membres dont L'Haÿ-les-Roses. En effet, à l'instar des trois dernières années, le Territoire souhaite couvrir une partie de cette augmentation par une contribution complémentaire des communes via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

5- La situation financière de l'Intercommunalité

L'ensemble des dispositions organisationnelles et financières qui ont accompagné la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont fortement impacté le fonctionnement des communes et de leurs regroupements en modifiant leurs compétences et en procédant à la refonte de leurs relations financières par la mise en place de mécanismes complexes et pour certains transitoires entre les trois échelons territoriaux - communes, établissements publics territoriaux (EPT), Métropole du Grand Paris.

Le schéma institutionnel et financier de la MGP a ainsi bouleversé l'organisation de la fiscalité locale avec une centralisation des impôts dits « ménages » auprès des communes (taxe d'habitation, taxes foncières) et un partage de la fiscalité économique entre la Métropole et les établissements publics territoriaux, en conférant provisoirement la Cotisation foncière des entreprises (CFE) aux EPT et en attribuant à la MGP la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

De fait, le législateur avait prévu, à partir de 2021, le transfert à l'échelon métropolitain de la CFE, composante avec la CVAE de la contribution économique territoriale (CET) qui remplace la taxe professionnelle. Pour autant, cette disposition a été reportée en 2023 par la loi de finances 2021 en raison du risque pour les EPT de ne plus pouvoir financer les services publics qu'ils assurent.

Un compromis a été trouvé, conservant aux EPT le maintien de la perception de la CFE mais prévoyant le versement des deux tiers de sa dynamique à la MGP via un abondement exceptionnel de la dotation d'équilibre, pénalisant les EPT en les privant de recettes. Il est à noter que la CFE a connu une croissance modérée en 2022, la revalorisation des bases (+ 3,4 % en 2022) ne s'appliquant qu'à une partie réduite de l'assiette (30 %), l'autre partie étant indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années.

Avec un panier de ressources déjà contraint pour assurer le financement de ses compétences, la perte de la dynamique de la CFE pendant deux années consécutives, a pénalisé le territoire Grand Orly Seine Bièvre dans un contexte tendu marqué par de fortes tensions inflationnistes. S'ajoutent à ces dispositions la réduction massive des impôts de production instituée par la loi de finances 2021 avec la division par deux de l'assiette de taxation pour les locaux industriels qui intervient dans le calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et le plafonnement de la Contribution économique territoriale qui comprend la CVAE et la CFE, l'addition de ses deux composantes ne devant pas dépasser 2 % de la valeur ajoutée.

Le transfert de la CFE à la MGP qui devrait être effectif en 2023, sauf disposition contraire, aura pour effet de priver les EPT d'une recette dynamique tout en les rendant étroitement dépendants pour leur financement des reversements de la MGP et de la contribution des villes via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). La compensation de la perte de la CFE pour les territoires devrait être en effet assurée par le fonds de compensation des charges territoriales qui aurait dû intégrer à partir de 2021 le produit

2020 de CFE des communes composant chaque EPT, soit le stock de CFE 2020 sans perspective de dynamique fiscale liée à l'évolution des taux ou des bases.

A terme, le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, privé de la CFE, sera confronté à une équation financière complexe. Il ne disposera plus que de deux sources de financement : le FCCT financé par les communes, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, la CFE et la TEOM représentent en pratique plus de 75 % des recettes de fonctionnement des EPT hors FCCT.

Sans retour des dynamiques fiscales et d'une réforme de fond de leur statut, le modèle actuel de financement des EPT assimilables aujourd'hui à des syndicats de communes (article L.5219-2 du CGCT), apparaît tout simplement insoutenable avec une fossilisation de leurs ressources dont la seule source d'optimisation résiderait dans la hausse de la contribution des villes au FCCT en complément des flux financiers institués lors de la création de la MGP.

Ces mécanismes auront de graves conséquences dans les années à venir non seulement sur le niveau de contributions des communes membres de l'EPT mais également sur la gestion et l'entretien des équipements et ouvrages qui lui ont été transférés. Au niveau local, il est patent de constater le manque de moyens et l'inaction du Territoire Grand Orly Seine Bièvre dans l'engagement des travaux nécessaires à la rénovation de la piscine intercommunale de L'Haÿ-les-Roses.

II. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

Au plan local, il convient de rappeler les spécificités budgétaires, patrimoniales et territoriales propres à la commune de L'Haÿ-les-Roses.

De manière structurelle, la Ville souffre historiquement du manque de développement économique de son territoire comparativement à ses voisins immédiats, et plus généralement aux communes de même strate, ce qui ne permet pas d'espérer une réelle dynamique des bases fiscales. Du fait de sa structure à dominante résidentielle, la réforme de la taxe d'habitation a donc pénalisé d'autant plus fortement la dynamique fiscale de la commune.

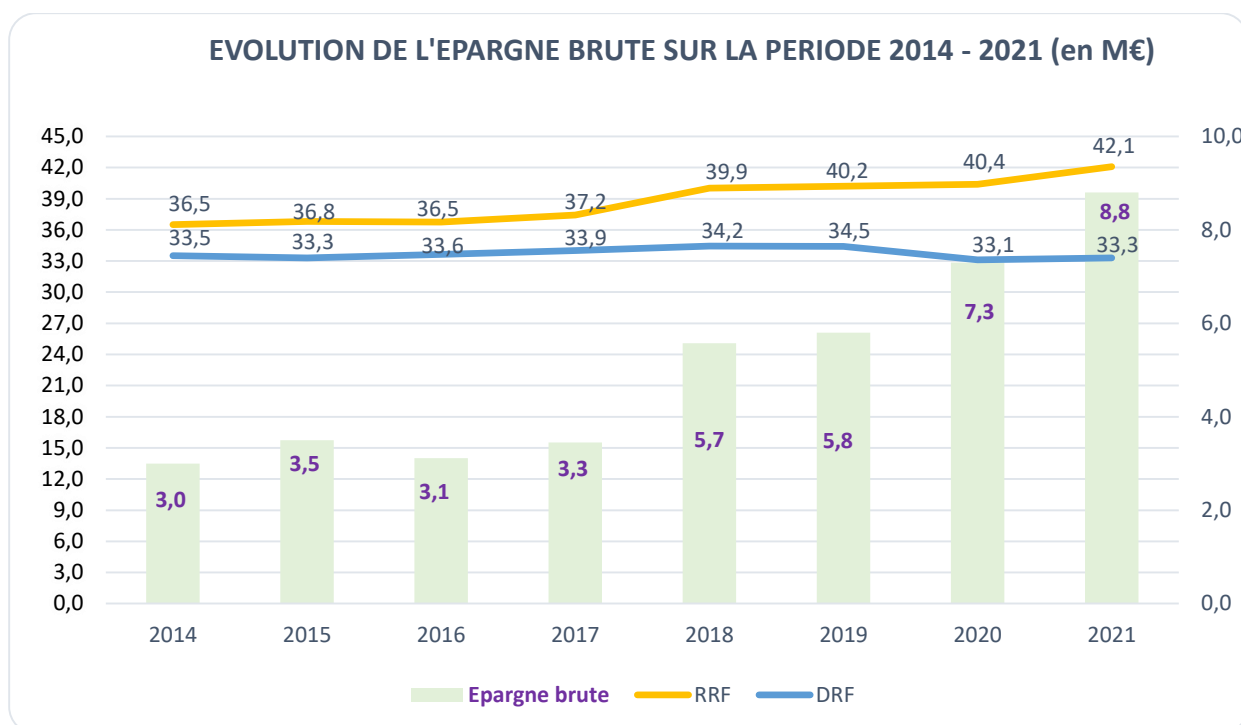
En raison d'une carence en foncier bâti économique, le produit fiscal de la Ville est aujourd'hui essentiellement porté par les propriétaires au travers de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties, l'année 2021 ayant entériné la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

1- L'épargne brute

L'épargne brute s'obtient en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) et doit à minima couvrir le niveau des dotations nettes aux amortissements.

Du fait de l'important travail de modernisation et de gestion budgétaire réalisé depuis 8 ans, conjugué au dynamisme des recettes portées notamment par les transactions immobilières (droits de mutation), la Capacité d'Autofinancement Brute ou Epargne Brute pour la collectivité a été améliorée entre 2020 et 2021, avec +1,5 million d'euros en valeur, soit +25%.

Le graphique ci-après retrace les efforts de la commune pour atteindre à minima l'objectif de couverture des dotations aux amortissements et le remboursement du capital des emprunts tout en générant un surplus nécessaire lui permettant d'autofinancer une partie de ses dépenses d'investissement.



Après avoir oscillé entre 3 M€ et 3,5 M€ sur la période 2014 – 2017, l'épargne brute de la ville s'est consolidée progressivement pour s'établir à 8,8 M€ en 2021.

La maîtrise des dépenses de gestion, la mise en concurrence systématique des marchés de travaux et prestations de service, et une gestion optimisée des charges courantes ont permis de consolider un socle d'épargne permettant non seulement de voter le budget primitif dès décembre, sans nécessité de constater les excédents de gestion reportés, de réduire le niveau d'endettement de la collectivité, et d'améliorer significativement l'effort d'investissement sur fonds propres sans appel à contribution des administrés.

C'est ainsi que la Ville est en capacité de financer ses grands projets de redynamisation urbaine sans augmentation d'impôts.

Alors que le taux d'épargne brute de la Ville était de 8,2% en 2014, en dessous du seuil plancher de vigilance préfectorale fixé à 10%, il a progressé à 14,3 % en 2019, à 18,1 % en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, puis à 20,9 % en 2021 dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire et porté par des recettes exceptionnelles.

Toutefois, ce niveau exceptionnel du taux d'épargne brute constatée ces deux dernières années n'est pas voué à se pérenniser dans ce volume, le contexte macroéconomique marqué par une inflation galopante étant susceptible de générer un effet ciseau.

2- Les dépenses d'investissement

En 2022, l'amélioration de la capacité d'autofinancement de la collectivité s'est traduite par la réalisation d'un programme assis sur la rénovation des équipements publics mais également sur l'amélioration des performances énergétiques.

Le ratio Dépenses d'Équipements par habitant (qui prend en compte uniquement les chapitres budgétaires 20, 21, et 23) s'élève à 145,44 € en 2021, après avoir atteint respectivement le niveau de 170,44 € et 130,48 € en 2020 et en 2019, ce qui représente une augmentation de +39,62 % par rapport à 2014 ou le ratio s'élevait à 104,17 € par habitant.

L'amélioration de ce ratio illustre l'effort structurel de la Ville en matière d'investissement pour son avenir.

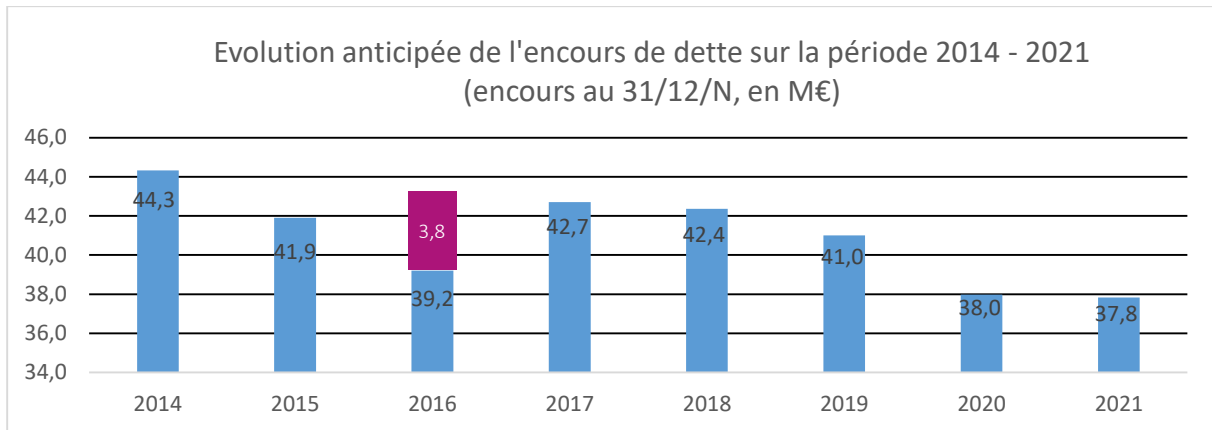
En incluant les participations financières versées au titre de la réalisation des équipements publics d'intérêt communal dans les concessions d'aménagement identifiées au sein du chapitre budgétaire 27, le ratio s'élève même à 288,11 €. **Pour mémoire, le ratio s'élevait à 260,99 € par habitant en 2020 et 194,15 € par habitant en 2019. La hausse réelle d'investissement représente +176,58 % par rapport à 2014.**

Cet effort d'investissement, rendu possible par les mesures de gestion mises en œuvre depuis 2014, sera démultiplié dans ses effets par l'impact des nouveaux ouvrages, infrastructures et équipements de superstructure (médiathèque, groupe scolaire Hochart, groupe scolaire Lallier, gymnase Hochart, gymnase Lallier, maisons de quartiers...), qui seront réalisés au cours des prochaines années dans le cadre des concessions d'aménagement Cœur de Ville, Locarno, Paul Hochart et Lallier Gare, toutes financées hors emprunt et hors augmentation de la fiscalité.

3- La dette

La Ville a mobilisé, comme chaque année, un emprunt de 2 700 000 € au cours de l'année 2021. Le remboursement du capital de la dette ayant été supérieur à l'emprunt nouveau mobilisé, l'encours de dette a diminué de -161 516 € entre 2020 et 2021, la Ville continuant donc de se désendetter malgré un contexte économique difficile.

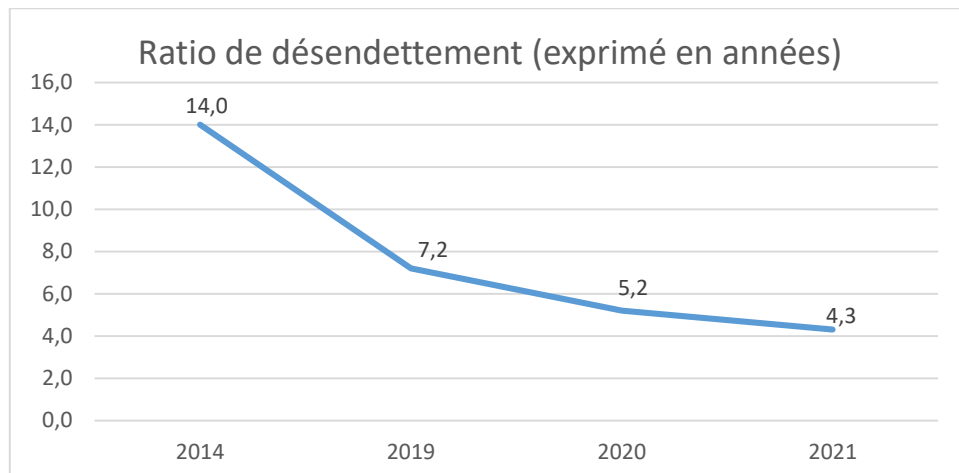
Le graphique ci-dessous souligne la baisse du stock de dette sur la période 2014 – 2021 :



(En violet = intégration de l'emprunt supplémentaire de 3,795 M€ suite à la fin de la convention de portage foncier avec le SAF94 conclue en 2004/2006)

Grâce aux efforts de désendettement réalisés, l'encours de dette a ainsi fortement diminué, avec - 6,5 millions d'euros entre 2014 et 2021, et aurait même dû diminuer de - 10,3 millions d'euros si l'emprunt de 3,8 M€ de 2016, hérité des mandatures précédentes, et lié au portage foncier conclu en 2004/2006 avec le SAF94, était exclu.

Le ratio de désendettement exprimé en années s'est largement assaini depuis 2014, comme le montre le graphique ci-après. Ce ratio, qui compare l'épargne brute et le stock de dette et qui témoigne de la capacité de la Ville à rembourser sa dette, a en effet été divisé par plus de trois.



Par la gestion maîtrisée de ses ressources, la Ville de L'Haÿ-les-Roses préserve donc le périmètre de ses services publics, pérennise sa capacité d'investissement pour assurer une politique de développement ambitieuse de son territoire, parvient à réduire l'encours de dette, et ce sans augmentation des taux de fiscalité et malgré le désengagement de l'Etat.

Toutefois, le niveau d'épargne brute constatée lors de l'exercice budgétaire de l'année 2021 n'est pas voué à se pérenniser au regard des éléments de contexte macro économiques précités. La prudence reste donc de mise pour les années à venir, notamment dans un contexte fortement inflationniste et de raréfaction des ressources émanant de l'Etat.

III. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE

1- Fiscalité et Epargne

✓ La fiscalité

L'année 2023 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, après une 1^{ère} tranche de dégressivité de 30% en 2021, puis une 2^{ème} tranche de dégressivité de 65% en 2022.

Le panier fiscal en 2023 sera composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- du produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur.

Il est à noter qu'au moment de la réalisation du présent rapport d'orientations budgétaires, le produit fiscal définitif 2022 n'a pas encore été notifié.

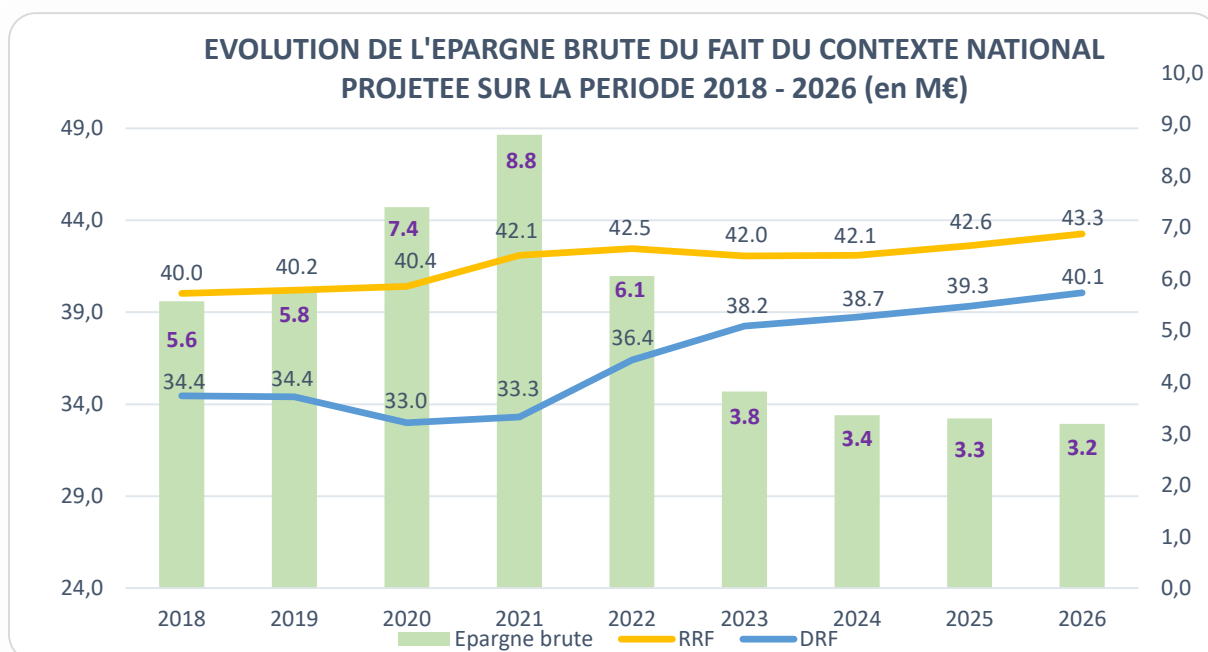
Pour rappel, depuis l'année 2021, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental de l'année 2020 (13,75%), soit un taux de 36,27%. La Ville a maintenu son taux inchangé depuis 2014.

✓ La capacité d'épargne

La poursuite des politiques de modernisation et d'optimisation mises en œuvre depuis 8 ans, indispensable au développement de la commune en matière d'offre de services pour les L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens, s'appuie sur les objectifs cibles déclinés ci-dessous pour la période 2023 - 2026 afin de préserver au mieux les capacités d'autofinancement de la ville :

- Maintien d'un taux d'épargne brute supérieur au seuil d'alerte fixé à 7 % par la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Maîtrise d'une capacité de désendettement maximale de 12 années en limitant le recours à l'emprunt.

Le graphique ci-après retrace la projection de l'épargne brute à atteindre pour maintenir la solvabilité financière de la collectivité en fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF) :



L'épargne brute obtenue reste à un niveau soutenable du fait de la poursuite des mesures d'économies de gestion nécessaire afin de garantir la solvabilité financière de la collectivité.

En revanche, sans poursuite d'une maîtrise des dépenses de gestion et la mise en œuvre d'économies, l'épargne brute serait progressivement dégradée à compter de 2023 du fait de l'impact des décisions prises au niveau national. Il est à noter que les projections des années 2023 et années suivantes ciblent de manière prudentielle l'agrégation d'un excédent de gestion avec un niveau inférieur aux années précédentes.

En matière d'endettement, la collectivité s'est fixé pour objectif le maintien du niveau historique de mobilisation annuelle d'emprunt de 2,7 millions d'euros destiné au financement des opérations d'investissements ordinaires telles que les acquisitions de véhicules, matériels, mobiliers, ou les travaux de réhabilitation des équipements publics...

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 3,25 millions d'euros en 2023 ; il intègre la prise en compte du financement par le SIPPAREC des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie (soit une somme de 119 K€).

Par ailleurs, à compter de l'année 2023, dans le cadre de l'étude en cours d'une éventuelle reprise en régie de la gestion de la Halle des Saveurs, la Ville serait amenée à rembourser l'emprunt initial de 2 000 000 € contracté par le titulaire de la DSP. La Ville percevant dès lors pour autant l'intégralité des recettes des droits de place. Le remboursement de capital lié à cet emprunt est estimé à 125 K€ pour l'année 2023.

Tout en tenant compte de ces nouveaux financements, l'encours de la dette d'ici 2026 restera maîtrisé, et en diminution sur l'ensemble de la période concourant à la poursuite de la politique de désendettement engagée depuis 2014.

Le ratio de désendettement, dont le seuil maximal d'alerte est conventionnellement fixé à 12 années, se montre ainsi respecté sur toute la durée de la prospective, et en deçà de celui de 2014.

2- Un cadrage administratif pour respecter la trajectoire financière

Les mesures d'économie de gestion engagées depuis 2014, conjuguées à la poursuite des efforts en matière de recherche de financements complémentaires, constituent le socle budgétaire qui a permis de moderniser les services publics rendus à la population, d'améliorer les conditions de travail des agents, et de renforcer notablement la capacité d'autofinancement des investissements ces dernières années.

Le cadrage budgétaire, formalisé sur la base des objectifs de modernisation des services et de préservation du périmètre des politiques publiques, est décliné par grands chapitres ci-dessous :

✓ Section de fonctionnement

- Les charges à caractère général devront afficher une stabilité (chapitre 011) par rapport au BP 2022 dans une logique de continuité du processus d'optimisation des charges de gestion et de prise en compte des effets de l'inflation. Dans ce cadre, l'estimation des charges devra tenir compte de l'évolution du coût des fluides selon des données connues à ce jour (hypothèse de hausse de +20,0% sur le poste géothermie, +20,0 % sur le poste gaz, +25,0 % sur le poste électricité, et +3,0 % sur le poste eau).
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) seront maîtrisées, malgré l'impact des dispositions réglementaires (GVT, RIFSEEP...) et de l'augmentation du point d'indice qui accroissent mécaniquement les dépenses salariales, et être en conséquence contenues à + 2,0 % d'évolution.
- Les dépenses de subventions aux associations et aux établissements publics seront maintenues à isopérimètre, à l'instar des années précédentes, afin de préserver les moyens d'action du tissu associatif local. Le budget subventions inscrit en 2022 sera reconduit, y compris l'enveloppe supplémentaire de 10 000 € consacrée aux appels à projets des associations.
- La politique tarifaire, ajustée aux ressources des usagers, est poursuivie. Toutefois, contrairement aux années précédentes, elle ne sera pas assise sur le niveau d'inflation constatée en année N-1. Sa dynamique sera minorée de 50 % par rapport au niveau du taux d'inflation de l'année écoulée. La mise en œuvre de ce « bouclier

tarifaire » vise à préserver les ressources des ménages et permettre de maintenir un accès le plus large possible aux prestations municipales.

✓ Section d'investissement

- La poursuite de l'objectif engagé de désendettement progressif de la Ville et d'un recours maîtrisé à l'emprunt à hauteur de 2,7 M€ pour assurer la rénovation progressive du patrimoine ;
- La poursuite du plan pluriannuel engagé sur les équipements scolaires et sportifs de la Ville ainsi que la requalification des espaces publics ;
- Le financement sur fonds propres des participations relatives aux concessions d'aménagement permettant de réaliser les projets de développement, de requalification et de renouvellement urbain de la Ville ;
- La recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer les dépenses d'équipement engagées par la municipalité ;

3- Un objectif de priorisation des dépenses de la section d'investissement

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, hors opérations exceptionnelles, l'enveloppe dédiée aux acquisitions de modernisation sera de 600 K€ environ dans la continuité des exercices précédents (informatique, acquisitions de matériels et mobiliers, modernisation de la flotte automobile).

Les crédits destinés aux dépenses permettant d'entretenir et de rénover le patrimoine de la ville seront d'environ 2,9 M€, en augmentation dès le vote du BP par rapport aux années précédentes.

Conformément aux clauses des traités de concession, la Ville inscrira les crédits nécessaires au financement de la réalisation des nouveaux équipements publics du territoire, soit un montant de 739 000 €, correspondant au solde de la participation de la Ville au titre de la concession d'aménagement Locarno.

IV. L'OPTIMISATION DES COÛTS DE GESTION ET LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

Renforcer la qualité d'offre de services à destination des administrés et pérenniser le financement des investissements nécessaires au développement de la commune, restent les priorités de la municipalité.

La Ville votera son cinquième budget primitif à l'équilibre dès le mois de décembre, sans nécessité de reprise des résultats de l'année précédente, la recherche d'économies et de rationalisation des dépenses contribuant à atteindre cet objectif.

En outre, dans un souci d'amélioration de la qualité comptable, la Ville a anticipé l'adoption dès 2023 du référentiel M57 qui, à compter du 1^{er} janvier 2024, se substituera obligatoirement pour l'ensemble des collectivités territoriales aux instructions budgétaires et comptables actuelles (l'instruction M14 pour le bloc communal, l'instruction M22 pour les régions, ou encore l'instruction M52 pour les départements).

1- La section de fonctionnement

A- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la fiscalité locale :

✓ Les contributions directes :

Cette fiscalité repose sur :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le produit provenant de la compensation financière entre la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties récupérée du Département par l'application d'un coefficient correcteur.

Selon l'état fiscal provisoire 1259 de l'année 2022, le montant du produit issu du coefficient correcteur s'élève à 13 596 704 €.

Après un dégrèvement de 30% en 2021, puis un dégrèvement de 65% en 2022, les foyers encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne paieront plus cet impôt en 2023.

L'évolution des bases de foncier bâti est adossée à l'inflation calculée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre N-1 et novembre N. La Taxe sur les Propriétés Bâties demeure désormais l'unique source de la dynamique de la fiscalité communale.

En fonction des éléments connus au moment de la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires, et sur la base d'une hypothèse prudentielle de revalorisation à +2,00 % des bases de Foncier Bâti appliquées à l'état fiscal 1259 de l'année 2022, la prévision budgétaire de la fiscalité directe pour l'année 2023 s'élève à 32 809 473 €. Ce montant inclut le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux de taxe foncière resteront inchangés en 2023, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Taux Ville 2022	Taux Ville 2023
Taxe Foncière (bâti)	36.27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	45.95 %	45.95 %

✓ **Les droits de mutations :**

Il est envisagé d'inscrire une recette de 1,2 million d'euros au BP 2023 pour la taxe additionnelle aux droits de mutation, compte tenu de l'activité relativement soutenue des transactions immobilières constatée lors des précédents exercices budgétaires.

✓ **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :**

Pour 2023, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 141 K€. Elle permet de couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

✓ **Les droits de place :**

L'hypothèse d'une reprise en régie de la Halle des Saveurs entraîne par précaution la suppression de la redevance fermière versée par le titulaire de la délégation de service public. En lieu et place, la Ville percevrait les droits de place des marchés. Dans cette hypothèse, il est proposé une inscription budgétaire d'un montant de 220 K€ sur la base d'une réduction des droits de place et redevance actuellement perçus par le délégataire auprès des commerçants.

Le dispositif de péréquation (FSRIF) :

Le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale, consistant à ponctionner une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le projet de loi de finances pour l'année 2023 maintient l'enveloppe à son niveau actuel, soit 350 millions d'euros.

L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible au titre de ce dispositif de péréquation horizontale seulement à partir de 2017. La ville en a bénéficié en 2022 et se situe au rang 160ème sur 193.

Au regard de l'évolution des indicateurs pris en compte dans le calcul des dotations de péréquation consécutivement à la suppression de la Taxe d'Habitation, il est anticipé pour 2023 par prudence budgétaire l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit 411 K€ pour 2022.

Les dotations de l'État :

✓ La dotation globale forfaitaire (DGF) :

Selon le PLF 2023, l'enveloppe globale de DGF s'élève à 26,6 milliards d'euros (après minorations au titre du financement de l'expérimentation de la recentralisation du RSA) dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal (12 milliards d'euros en faveur des communes, et 6,3 milliards d'euros en faveur des EPCI), et est maintenue au niveau des années précédentes.

Toutefois, avec une inflation estimée à +4,2 % selon l'hypothèse du PLF, la faible augmentation de 310 millions d'euros de la DGF ne compensera pas la hausse des coûts supportés par les villes avec une réduction de leurs marges de manœuvre financières du montant de l'inflation.

Pour rappel, la ponction de l'État depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la commune représente désormais plus de 2,10 millions d'euros de perte annuelle de recettes sur la base des recettes 2014.

✓ La dotation de solidarité urbaine (DSU) :

Le PLF pour l'année 2023 prévoit que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentera de +220 millions d'euros, dont +180 millions d'euros pour les communes, +30 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre, et +10 millions d'euros pour les départements. Le PLF pour 2023 prévoit d'abonder la dotation de solidarité urbaine de 95 millions d'euros à l'échelle nationale, contre +90 millions

d'euros en 2022. En première approche et à critères constants, il est anticipable que la collectivité reste donc éligible.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que toute modification des critères d'éligibilité qui pourrait intervenir sur le calcul du potentiel financier pourrait jouer sur la perception ou le montant de cette dotation.

En 2022, la Ville se situe au rang 571 sur 700 éligibles. En l'absence de données certaines pour 2023, le montant prévisionnel reste à hauteur de la notification de l'année 2022, soit 503 K€.

✓ **La dotation nationale de péréquation (DNP) :**

Dernière composante de la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation, est destinée à réduire les écarts de richesse entre communes. Pour l'année 2023, le montant prévisionnel se fonde sur le montant notifié en 2022, soit la somme de 76 K€.

Les flux financiers entre la MGP, la Ville et l'EPT :

S'agissant d'un mécanisme de redistribution de la « richesse » de la métropole, le niveau des dotations intercommunales dépend en partie du développement des recettes fiscales de la structure intercommunale. Or, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux a eu des conséquences réelles sur le dynamisme de ces recettes et donc, indirectement, des conséquences pour les communes membres, dont L'Haÿ-les-Roses.

Le reversement par la MGP à la Ville de l'attribution de compensation auquel s'ajoute la majoration de la Dotation de la Part Salaire (DCPS) devrait être d'un montant équivalent à celui perçu en 2022, soit un montant de 5,1 millions d'euros. Depuis 2015, ce montant ne connaît pas de dynamique positive malgré l'inflation, ce qui entraîne chaque année une dégradation des marges de manœuvre budgétaire de la commune.

L'attention est attirée par la proposition du projet de Loi de Finances d'une suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée lissée sur les exercices 2023 et 2024 (la diminution de la cotisation sera diminuée de moitié en 2023 avant une suppression totale en 2024), dans le cadre de l'allègement des impôts de production initiés en 2021.

Les autres recettes :

- La situation économique actuelle et les restrictions budgétaires impactent les enveloppes disponibles en matière de subventions ou de participations des partenaires financeurs de la Ville (État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF...) ayant pour corollaire la nécessité d'adopter une vigilance accrue dans ce domaine.

Pour l'année 2023, il est prévu comme chaque année un réajustement des participations de la CAF pour tenir compte de la fréquentation réelle des structures d'accueil de la collectivité (soit un total de participations à hauteur de 914 000 €)

Les services municipaux continuent par ailleurs chaque année la recherche active de subventions pour les différents projets portés.

- Les recettes du secteur périscolaire s'appuient sur la fréquentation réelle constatée sur le premier trimestre 2022.
- Les recettes de l'activité de portage de repas à domicile sont désormais inscrites au sein du budget principal.
- La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueil adolescents » signée avec la CAF fin 2018 doit générer pour l'année 2023 une recette de 20 K€.
- En 2023, au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il est proposé une inscription budgétaire du même montant que celui de l'année 2022, soit une recette d'un montant d'environ 25 K€. En effet, même si un élargissement des dépenses éligibles a été décidé par le législateur en ouvrant notamment à l'éligibilité les dépenses informatiques en nuage ainsi que les dépenses relatives aux réseaux, à ce jour nous n'avons pas connaissance du montant retenu par la Préfecture en 2022.

B- Les dépenses de fonctionnement

La nécessité de conforter les marges de manœuvre structurelles de gestion créées ces dernières années et le niveau d'autofinancement de la collectivité impliquent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les compétences obligatoires de la commune, ainsi que la nature des contrats de prestations de service engagés, confèrent à la structure de la section de fonctionnement une certaine rigidité ne laissant à l'heure actuelle à la Ville, d'un exercice à l'autre, qu'une marge de manœuvre étroite pour procéder à d'éventuelles adaptations dans les affectations de crédits, en dehors de toute modification du périmètre des politiques publiques.

Le contexte économique vient renforcer ces prérequis. La montée inflationniste des prix, tant sur les fluides, carburant que sur les matières premières, conforte la mise en place de la gestion prudentielle menée ces dernières années sur les dépenses de gestion.

Les dépenses de personnel :

✓ La structure des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2022, la commune compte 425 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (52.34 %) et la filière administrative (29.81 %). On compte 47 postes de catégorie A (11.13 %), 39 postes de catégorie B (9.16 %) et 339 postes de catégorie C (79.71 %) ainsi que 15 postes de spécialités médicales.

Les femmes représentent 64,41 % des agents ce qui reste une tendance moyenne des ratios constatés au niveau de la strate communale.

Les postes d'apprentis, créés en 2018, seront de nouveau maintenus au tableau des effectifs en 2023 afin de poursuivre l'action de la collectivité à destination de l'accès à l'emploi pour les jeunes, et le soutien au développement des formations en alternance.

La démographie du personnel reste tendanciellement similaire à celle du bilan social 2020. 63 % des agents ont plus de 45 ans, dont 48 % d'agents titulaires de plus de 55 ans. Le vieillissement du personnel municipal est anticipé depuis plusieurs années via la mise en place de la GPEC, mais également dans les dispositifs d'accompagnement ou reclassement mis en œuvre par la collectivité (parcours emploi relais, bilans de compétences...). La pyramide des âges invite donc à porter une attention particulière au temps de travail effectif, aux politiques de prévention et de reclassement, et à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce dernier dispositif a été mis en œuvre dans le courant de l'exercice 2017. Cette dynamique est également prise en compte dans le cadre de la politique de recrutement de la collectivité.

La collectivité a également procédé à une réorganisation des temps de travail des agents pour mise en cohérence avec les dispositions de la Loi de la Transformation Publique de 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2022, et après un processus de concertation de plus d'un an, le temps de travail de la collectivité a été porté à 37h30 hebdomadaire.

✓ La masse salariale

La maîtrise de la masse salariale intègre des mesures d'amélioration des conditions de rémunération du personnel municipal :

Pour 2023, et à ce stade de la préparation budgétaire, la masse salariale représenterait 46,77 % des dépenses de fonctionnement contre 55,1 % en 2014. La maîtrise des frais de personnel a permis de dégager des ressources financières qui ont constitué un levier d'amélioration du régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSEEP, avancements de grade catégorie C...), ainsi que des capacités nouvelles d'investissement au service de la mise en œuvre d'une politique

volontariste d'amélioration de la démarche Qualité de Vie au Travail. Ces marges de manœuvre ont été notamment ciblées sur les actions Santé et Sécurité au Travail (SST) dans une logique de prévention des risques psychosociaux, ainsi que sur l'engagement d'un plan pluriannuel ambitieux de rénovation des locaux et unités de travail du personnel.

L'évolution des charges de personnel dépend de facteurs distincts : le glissement vieillesse technicité (GVT), l'impact de la revalorisation du point d'indice à hauteur de +3,5%, la revalorisation statutaire des agents, la revalorisation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui est multipliée par 2 au regard de l'inflation importante en 2021, l'augmentation du smic à plus de 2%, l'augmentation du chômage et l'augmentation du taux de cotisation des charges patronales..., qui s'imposent à la collectivité du fait de mécanismes financiers et de mesures décidés au niveau gouvernemental (dispositifs PPCR et RIFSEEP par exemple).

Pour 2023, le GVT représente à lui seul une charge supplémentaire de plus de 108 K€. 72 K€ concernent les avancements de grade. Il est rappelé que la collectivité a souhaité porter depuis 2018 un effort particulier aux avancements des agents de catégorie C, rendu possible grâce à la suppression des quotas de réussite aux concours.

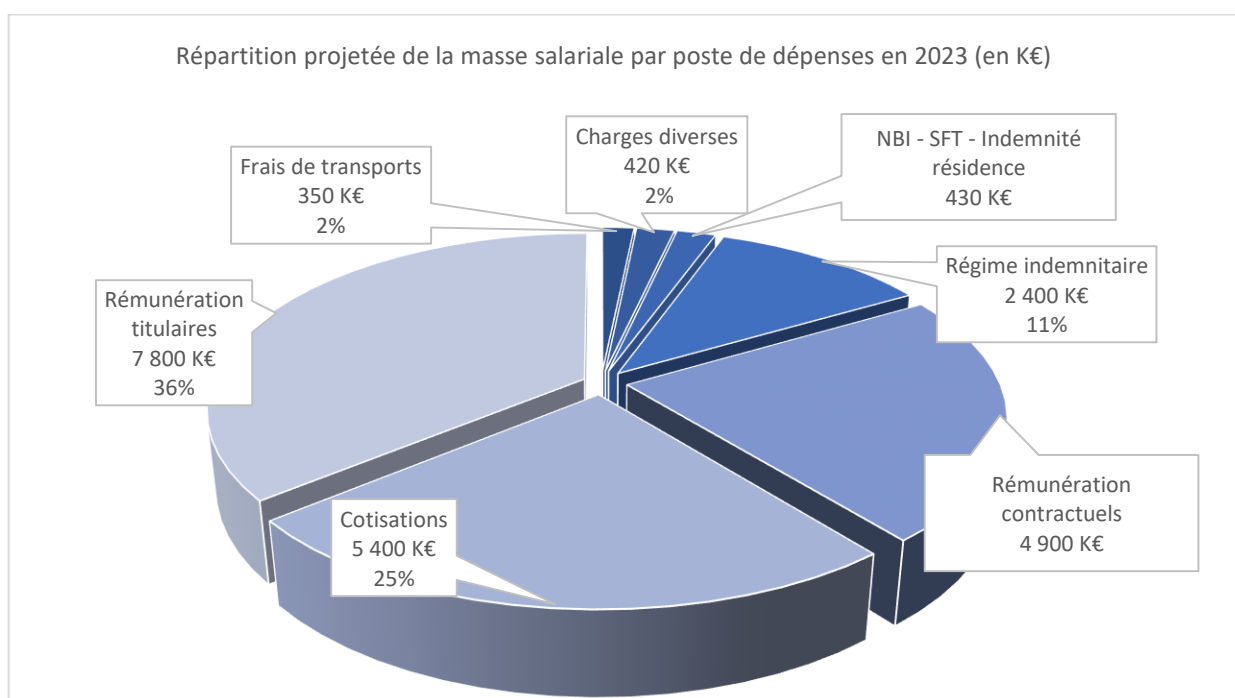
Le RIFSEEP représentera pour 2023 et les années suivantes un levier important concernant la rémunération du personnel. La simplification des indicateurs de régime indemnitaire, conformes aux dispositions réglementaires, permettra d'améliorer la lisibilité des régimes indemnitaires proposés par la collectivité permettant une plus grande équité entre les fonctions ainsi qu'une meilleure prise en compte des situations de pénibilité, de contraintes horaires, de responsabilité... Dans ce cadre, la masse salariale proposée au BP 2023 sera majorée d'une enveloppe budgétaire complémentaire de +210 K€ permettant d'améliorer les conditions de rémunération du personnel communal et de prendre en compte notamment ces critères de pénibilité et de responsabilité. En sus de la part forfaitaire (IFSE) de ce nouveau régime indemnitaire, la collectivité proposera l'instauration d'une part variable du régime indemnitaire (CIA) qui représentera 30 K€ annuel.

Malgré l'impact de l'ensemble de ces décisions telles que l'augmentation du point d'indice, et la prévision de mesures nouvelles pour assurer le fonctionnement des futurs groupe scolaire et gymnase du quartier Paul Hochart (mise en service programmée en septembre 2023), la poursuite d'une politique de maîtrise des frais de personnel, intégrant ces nouvelles mesures, n'entraîne qu'une progression de la masse salariale de + 2.20% pour 2023.

Le montant de la masse salariale est ainsi évalué à environ 21,7 M€. Elle se décompose principalement selon les postes suivants :

- La rémunération des agents titulaires, avec un montant de 7.8 millions d'euros pour le traitement indiciaire et 2.4 millions d'euros pour le régime indemnitaire.

- La rémunération des agents contractuels pour un montant de 4.9 millions d'euros (y compris les apprentis).
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence pour un montant de 430 K€.
- La participation aux frais de transports pour un montant de 350 K€.
- L'ensemble des cotisations (URSSAF, caisses de retraites, centre de gestion, CNFPT ...) pour un montant de 5.4 millions d'euros.
- Les charges diverses (allocations chômage, médecine du travail...) pour un montant de 420 K€.



De manière générale, les renforts et les remplacements seront priorisés sur les secteurs pour lesquels des normes d'encadrement doivent être impérativement respectées, ainsi que sur les secteurs en tension liés aux effets de la pyramide des âges.

Des mesures seront prises, selon les nécessités et la nature des secteurs d'activités, afin de donner plus de cohérence et de souplesse aux organisations de travail en cohérence avec la mise en conformité des 1 607 heures tel que l'impose la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019.

Parmi les modes d'organisation du travail, la ville a fixé un nouveau cadre d'exercice du télétravail le 31 mars 2022 s'inscrivant ainsi dans une logique de poursuite de modernisation de nos méthodes de travail. En 2022, 56 agents ont bénéficié du télétravail hebdomadaire et conventionné. La répartition est de 52 femmes pour 4 hommes. Ce dispositif sera poursuivi et élargi en 2023.

Un travail de refonte des plans de formation est en cours afin de mieux répondre aux exigences de professionnalisation des agents de la collectivité et à une meilleure prévention des reclassements tout en s'adaptant à l'évolution des besoins des agents. Des emplois relais pour accompagner les agents nécessitant un reclassement professionnel ont été mis en place, permettant la découverte de nouveaux métiers et des formations adaptées.

Des moyens supplémentaires seront déployés dans l'objectif de continuer de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que pour améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents municipaux. Deux démarches, initiées en 2018, ont abouti et un plan d'action a été adopté en CHSCT. D'importants travaux de rénovation sont engagés en direction du pôle social. Les travaux de requalification du centre technique municipal, débutant en 2023, constitueront un enjeu majeur afin de doter les agents des services techniques d'un outil moderne et adapté aux spécificités de leurs missions.

Le plan d'action de modernisation de la gestion RH se poursuivra par la mise en place de la dématérialisation des congés.

Les charges à caractère général :

À ce stade de l'élaboration du budget, les charges à caractère général sont en augmentation de +5,72 % pour l'exercice 2023.

Cette évolution de BP à BP se traduit à la fois par :

✓ Des mesures nouvelles :

- L'ouverture du futur Groupe Scolaire Paul Hochart et son équipement sportif à compter de septembre 2023 : fluides, petit matériel, fournitures, nettoyage, frais de télécommunication et abonnement fibres... ;
- L'hypothèse d'une reprise en régie de la Halle des Saveurs et du marché du Petit Robinson dès janvier 2023 (coût d'exploitation).

✓ Des augmentations :

- Du fait de la forte tension actuelle sur les prix de l'énergie en lien avec un contexte international extrêmement tendu, la collectivité a ajusté à la hausse ses prévisions budgétaires sur le poste des fluides (électricité, gaz, géothermie) à hauteur de +341 073 € dont 52 000 € pour le nouveau groupe scolaire et gymnase Paul Hochart ;
- L'intégration au sein du budget principal de l'activité du portage à domicile, auparavant identifiée au sein du budget annexe « restauration et portage à domicile » entraîne une augmentation des dépenses à hauteur de 75 000 € (la recette du produit de cette activité étant également transférée au sein du budget principal) ;

✓ **Des ajustements :**

Dans le secteur scolaire et périscolaire, sont intervenus dans le cadre du nouveau marché notifié en 2022 au prestataire de la Ville :

- Ajustements des crédits relatifs aux besoins de restauration scolaire : -140 K€ ;
- Ajustement des dépenses relatives aux besoins de fonctionnement des accueils de loisirs (prestation du marché du secteur périscolaire IFAC) : -115 K€ ;
- Ajustement des dépenses relatives à l'accueil durant la pause méridienne : -90 K€ ;
- Ajustement des dépenses relatives à l'accueil pré-post scolaires : -120 K€ ;

Dans le secteur administratif :

- Diminution des dépenses suite à la passation d'un contrat avec un prestataire extérieur générant des économies sur le poste des affranchissements, des consommables et des contrats de collecte auxquelles s'ajoute le non-renouvellement du contrat de location de la machine à affranchir : -23 K€

Il est également à noter que les différents contrats conclus par la Ville ont été ré-investigués afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, tout comme les coûts d'entretien et de maintenance. A noter qu'en 2022, le législateur a mis en place un dispositif de soutien aux entreprises à travers les indemnités d'imprévision. A cet effet, la Ville a conclu des conventions d'indemnisation auprès de certains de ces prestataires. A ce jour, la reconduction éventuelle de ce dispositif reste méconnue.

Par ailleurs, comme les années précédentes, des ajustements fondés sur l'exécution des crédits des années antérieures permettent de réaliser des gains sur les frais de gestion.

Malgré un cadre budgétaire toujours restreint, la collectivité portera une attention particulière afin de préserver et développer la qualité de la programmation événementielle et festive proposée aux L'Hayssiennes et L'Hayssiens (fête des sports et des loisirs, cavale L'Hayssienne, fête des séniors, marché de Noël...).

Les charges financières :

L'objectif de la Ville est, depuis plusieurs années, de faire preuve d'une gestion active de sa dette et d'en maîtriser l'équilibre. Pour se faire, des actions ont été mises en place et notamment la réduction de la dette globale.

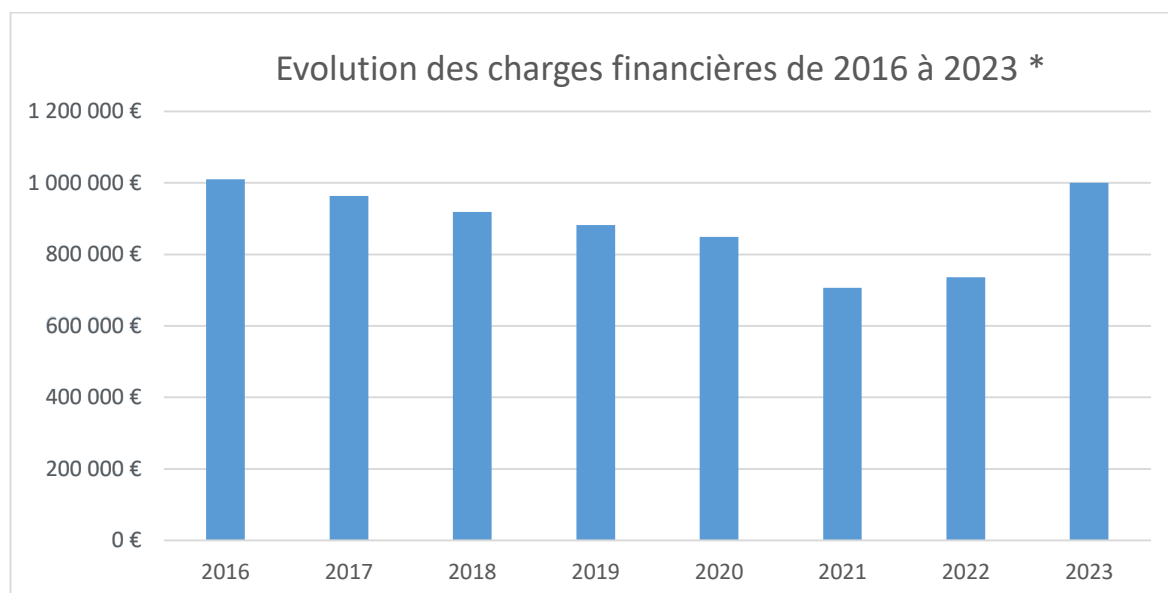
Le contexte actuel de forte inflation a contraint la Banque Centrale Européenne à relever ses taux directeurs : une première hausse de 50 points de base a été annoncée le 27 juillet 2022, puis une deuxième augmentation de 75 points de base a été mise en œuvre

en septembre 2022, sachant qu'une nouvelle hausse en octobre est attendue selon les dernières déclarations de l'institution.

La résultante de ces relèvements successifs des taux directeurs est la hausse attendue sur le niveau des taux de court terme et de long terme, déjà perceptible depuis la fin du 1^{er} semestre 2022. Une période de remontée des taux d'intérêt monétaires s'ouvre ainsi, avec pour effet de renchérir le coût des nouveaux emprunts, ainsi que celui des emprunts précédemment souscrits indexés sur les taux d'intérêt variables mais de façon mesurée en raison des marges bancaires très basses.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de la hausse annoncée des taux d'intérêt de court terme, l'inscription budgétaire pour l'année 2023 s'élève à 1 049 000 € (dont 50 K€ d'ICNE) sur le chapitre 66, soit une augmentation de +99 000 € par rapport à l'inscription du BP 2022.

Pour mémoire, ci-dessous, un graphique montrant la tendance baissière du montant des intérêts de la dette sur la période 2016 à 2021 réellement constatée :



(*) années 2022 et 2023 sur une base prévisionnelle

Le montant des charges financières est à rapporter au faible montant de l'emprunt contracté annuellement et à ses conditions financières négociées au moment de la mobilisation.

La prévision budgétaire, quant à elle, reste toujours très prudente s'agissant d'une dépense obligatoire et soumise à fluctuation. C'est pourquoi, l'inscription demeure plus élevée que le montant constaté au compte administratif.

Il est à noter que le taux moyen de la dette devrait s'élever au 31 décembre 2022 autour de 1,90 %, un niveau de taux relativement bas explicable aussi bien par le niveau des taux fixes obtenus sur les dernières campagnes de financement (taux fixe annuel à 0,84

% sur 20 ans pour la consultation de l'année 2021) que par la poursuite des taux d'intérêt bas sur les marchés financiers.

Enfin, du fait de l'éventuelle reprise en régie de la Halle des Saveurs, l'emprunt de 2 000 000 € contracté par le titulaire de la DSP dans le cadre du financement de la construction de cet équipement public serait transféré dans l'encours de dette de la Ville. L'équilibre du budget prévoit par prudence cette éventualité.

Les autres dépenses :

✓ Le dispositif de péréquation (FPIC) :

Selon le PLF 2023, le principal dispositif de péréquation horizontale des communes et des EPCI, à savoir le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stabilisé à son enveloppe de 1 milliard d'euros.

L'enveloppe nationale du FPIC étant supposée figée, mais l'EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaitant faire porter une partie du financement de la part FPIC intercommunale par les communes membres, la contribution de la ville de L'Haÿ-les-Roses pour 2023 est inscrite par prudence à 220 K€. Il convient de rappeler qu'entre 2014 et 2022, la commune a été prélevée d'un montant total de 2,0 millions d'euros.

✓ Les autres charges de gestion courante (hors FCCT) :

Malgré la dégradation du contexte économique, la Ville fait de nouveau le choix de stabiliser en 2023 son enveloppe budgétaire pour les subventions aux associations. En outre, la Ville renouvelle son dispositif d'appel à projets à hauteur de 10 K€.

Le concours de la Ville en faveur des établissements publics de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale au travers de la subvention d'équilibre prévoit :

- Caisse des écoles : une stabilité de la subvention prévue au BP 2023 par rapport à celle de 2022 ;
- Centre communal d'action sociale : le montant de la subvention est maintenu au montant de l'année 2022.

Enfin, au titre des contingents incendie, il est proposé la reconduction de l'inscription budgétaire du BP 2022, soit la somme de 805 000 €.

✓ **Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) :**

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est une dépense obligatoire pour la collectivité. Son montant s'élève à 7,508 millions d'euros hors transferts. Son socle de base, assis sur la fiscalité, est réactualisé à hauteur de + 3,00 %.

Il est à souhaiter que la baisse des impôts de production dont la suppression progressive de la CVAE perçue par la MGP et au regard des mécanismes de financement croisé MGP / EPT, n'ait pas d'incidence négative sur le montant de la contribution de la commune au FCCT.

✓ **La dotation aux amortissements :**

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, à *minima*, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2023 est estimé à 1,4 million d'euros. L'augmentation de l'inscription budgétaire est due à la modification des modes d'amortissement des biens intégrés au patrimoine passant d'un mode d'amortissement sur l'année d'après à un mode prorata temporis lié à l'adoption du référentiel M57.

✓ **L'autofinancement :**

L'autofinancement consiste en l'obligation de constituer notamment l'épargne destinée au remboursement du capital de la dette (3,23 millions d'euros). Par ailleurs, il traduit la volonté de constituer une épargne volontaire pour abonder les ressources propres permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt et assurer le besoin de financement des dépenses nouvelles d'investissement.

Malgré une section de fonctionnement marquée par une forte rigidité des charges supportées, le principe de l'équilibre budgétaire est une nouvelle fois respecté. La diminution des dépenses dites « récurrentes » contribue à pallier en partie les hausses au titre des charges de personnel (RIFSEEP, augmentation du point d'indice en année pleine) du fait des décisions nationales.

Dans le contexte budgétaire extrêmement contraint conjugué à une inflation galopante, il demeure nécessaire de continuer à dégager des marges de manœuvre budgétaires pour assurer à la Ville un niveau suffisant d'investissement.

La poursuite de ces principes de gestion permet de présenter un budget primitif 2023 à l'équilibre, sans action sur le levier fiscal, responsable, et conforme aux objectifs successifs des Lois de finances afin de limiter la progression des dépenses des collectivités.

Ainsi, le budget 2023 permettra entre autres de conforter les orientations suivantes :

- Le renforcement des moyens et ressources afin de poursuivre la rénovation énergétique et l'entretien du patrimoine et du cadre de vie;
- La mise en service de nouveaux équipements publics structurants à l'échelle du territoire (groupe scolaire et gymnase Paul Hochart), et la continuité du travail engagé concernant la conception des futurs équipements municipaux (groupe scolaire et gymnase Lallier, médiathèque, pôle administratif et socio culturel de Lallier, maison de quartier Paul Hochart, parkings publics souterrains, centre de loisirs des Blondeaux,...) ;
- Le maintien d'une dynamique en faveur du mieux vivre ensemble (lutte contre la fracture numérique, engagement pour la Laïcité, Nous L'Hayssiens...);
- Le développement d'une offre culturelle et événementielle de qualité et accessible à tous ;
- La poursuite des missions visant à assurer la tranquillité et la sécurité des L'Hayssiens dans tous les quartiers de la commune et les espaces publics, dans un contexte de manque toujours plus important de moyens au sein des services de sécurité de l'État ;
- Le développement de nouvelles actions en direction du public jeunes dans l'ensemble des quartiers de la Ville ;
- La poursuite du plan d'action adapté aux besoins du personnel en matière de rénovation des locaux, de formation, de prévention et de sécurité au travail au travers de la mise en œuvre des dispositions du Document Unique intégrant l'Évaluation des Risques Professionnels ;
- Le développement de nouveaux dispositifs de contrôle de gestion interne et de contrôle qualité des prestataires externes ;
- Le maintien d'un soutien actif au fonctionnement des écoles ainsi qu'à la politique de réussite éducative ;
- La poursuite des objectifs et des moyens dévolus à la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 en priorisant les mesures favorisant la transition écologique ;
- Le renforcement des moyens dévolus à la maîtrise des coûts énergétiques ;
- La poursuite des moyens mobilisés pour le suivi et la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville et de la future Convention de Renouvellement Urbain ;
- Le maintien et la pérennisation du soutien à la vie associative locale ;
- La poursuite du processus de modernisation de l'administration initié depuis 2014 (services techniques, service jeunesse, restauration scolaire...);

2- La section d'Investissement

A- Les recettes d'investissement

La typologie des recettes d'investissement est la suivante :

- Des ressources propres composées essentiellement :
 - du FCTVA : les dépenses d'investissement éligibles au titre de l'année 2021, permettent d'inscrire une estimation de recettes à hauteur de 575 000 €. A noter que l'année 2023 constitue la 1^{ère} année pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses de mise en œuvre du traitement automatisé de la déclaration de FCTVA, avec une modification substantielle de la liste des dépenses éligibles ;
 - de la Taxe d'Aménagement (part fixe et part majorée) générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à hauteur de 643 K€. A noter que la réforme de la taxe d'aménagement dont le décret d'application est attendu courant 2022 pénalise très fortement les délais de perception de cette recette, le fait générateur étant désormais la déclaration d'achèvement des travaux et non plus la délivrance du permis ;
 - de la dotation aux amortissements estimée à 1,40 million d'euros ;
 - de l'autofinancement ;
- Des ressources externes constituées de l'emprunt, avec un objectif d'emprunt usuel de 2,7 millions d'euros nécessaire au financement de la section d'investissement (le montant d'emprunt restant inférieur au remboursement de capital afin de poursuivre le désendettement de la commune) ;
- Des subventions, avec une recherche systématique de subventionnements auprès des organismes publics (Europe, État, Région, Département, CNDS, Fonds d'investissement métropolitain, Plan de relance...) ;
- De la cession des parcelles de la Pointe du Calvaire, au-dessus du prix des Domaines, pour un montant de 2,5 millions d'euros HT afin de permettre une opération de restructuration urbaine portée par la société VINCI IMMOBILIER.

Il est à noter que le budget étant équilibré en dépenses et en recettes, l'excédent de gestion 2022 sera constaté à l'occasion du compte administratif et intégré dans le cadre du budget supplémentaire pour poursuivre la politique d'investissement.

B- Les dépenses d'investissement

Elles intègrent des dépenses obligatoires constituées principalement par le remboursement du capital des emprunts. Pour 2023, hors éventuel emprunt repris du titulaire de la DSP et hors emprunt souscrit par le SIPPAREC au titre des opérations d'enfouissement des réseaux de téléphonie, la charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 2,99 millions d'euros.

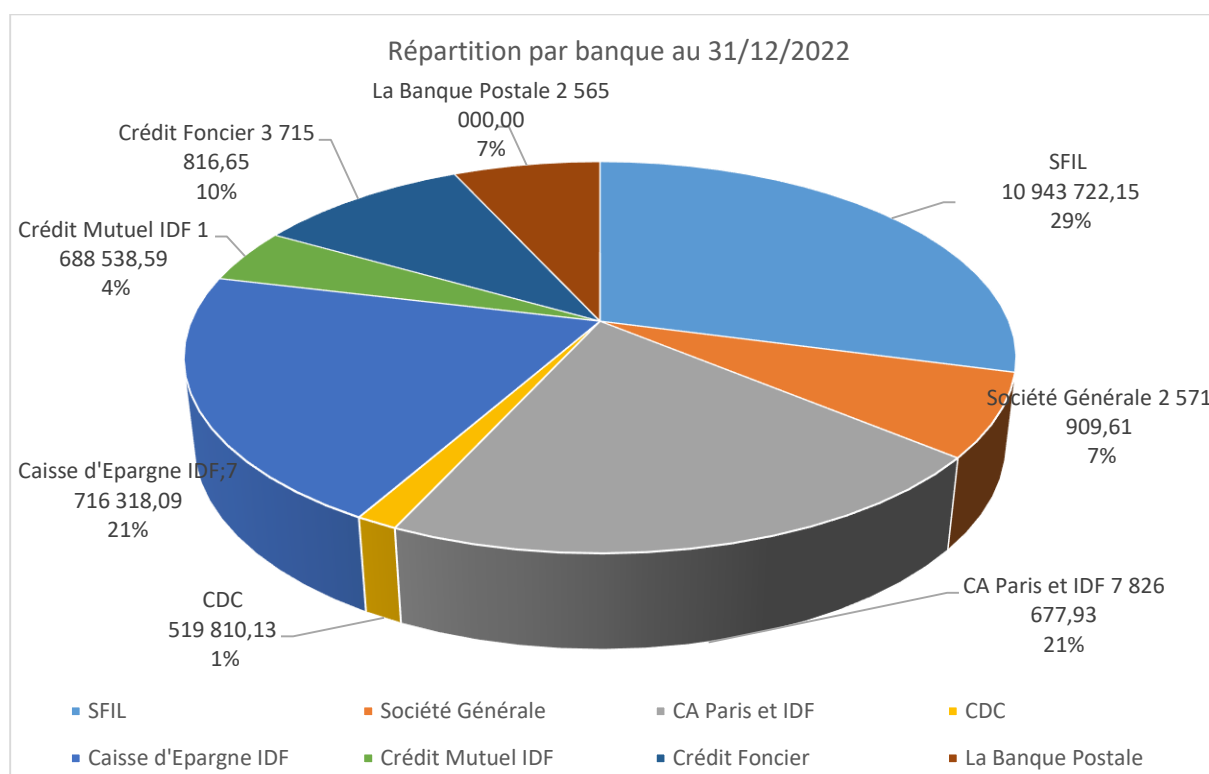
À la date du 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette de la Ville est composé de 28 contrats pour un volume global de 37 822 955 euros, dont la ventilation selon l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite se présente de la façon suivante :

Répartition des contrats au 1er janvier 2022 par typologie :		Encours en €	Pourcentage
28 contrats	Charte Gissler	37 822 954,98	100,0%
dont			
27 contrats	1A(*)	34 362 954,98	90,85 %
1 contrat	1B(**)	3 460 000,00	9,15 %

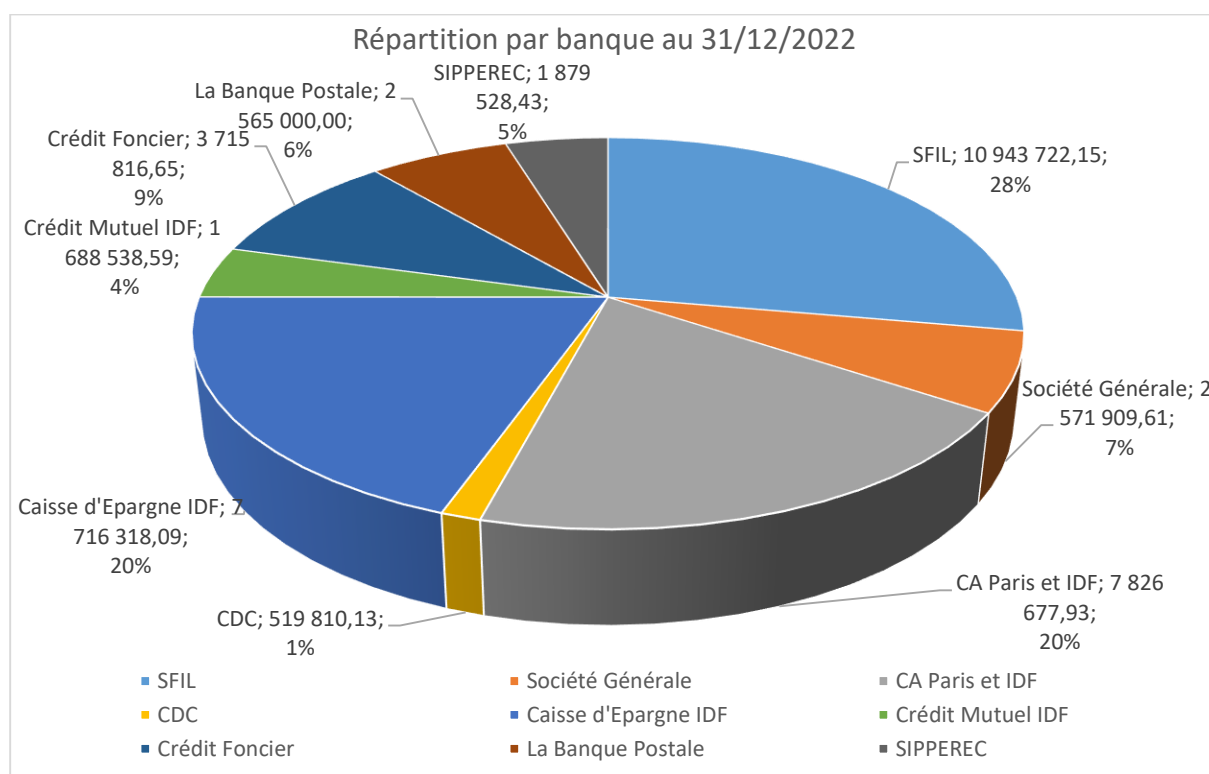
(*) Taux fixe simple ou taux variable simple (***) Barrière simple

Le désendettement de la ville s'élève à 275 162 € pour l'année 2022. L'encours de dette au 31 décembre 2022 est anticipé à 37,5 millions d'euros.

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition estimée de l'encours de dette au 31 décembre 2022 par prêteur (hors emprunt SIPPAREC) :



En ajoutant les autres dettes et assimilées (à savoir l'emprunt SIPPAREC), la composition estimée de l'encours de dette au 31 décembre 2022 est la suivante :



Concernant les opérations d'enfouissement des réseaux de téléphonie portées par le SIPPAREC, un crédit budgétaire d'un montant de 119 695 € est proposé pour rembourser le capital de l'emprunt contracté par le SIPPAREC au titre de l'année 2023. Une première annuité de remboursement a été constatée sur l'exercice 2022.

Enfin, au titre de l'emprunt qui serait repris par la Ville dans le cadre de l'éventuelle reprise en régie de la Halle des Saveurs, il est prévu par prudence un remboursement du capital à hauteur d'un montant de 124 610 €.

Aussi, concernant le remboursement du capital sur le chapitre 16 « Emprunts et Dettes Assimilées », il est prévu globalement un crédit budgétaire de 3,23 M€ pour l'année 2023.

D'autre part, dans le prolongement de la mise en œuvre des moyens dévolus à la rénovation progressive du patrimoine communal, mais également aux opérations de requalification urbaine, engagées depuis 2014, il est proposé de dégager des axes forts, à savoir la valorisation du patrimoine et la poursuite des opérations exceptionnelles.

Le niveau des dépenses de rénovation du patrimoine est renforcé dès le vote du BP pour une enveloppe globale d'environ 2,9 M€. Une enveloppe relative aux acquisitions et renouvellement du matériel et mobilier est mobilisée à hauteur de 0,6 M€.

Ces moyens permettront de financer des opérations d'entretien et de réhabilitation dans divers secteurs :

✓ Les frais d'études pour les bâtiments et l'espace public :

- La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (relevés, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité...) pour un montant de près de 127 K€ (35 K€ pour l'espace public, et 92 K€ pour le patrimoine bâti) ;

✓ Les Groupes scolaires et la restauration :

- Les travaux de rénovation de la cour principale de l'école maternelle de la Vallée aux Renards à hauteur de 150 000 € ;
- Les frais d'études et de travaux au titre de la rénovation des huisseries à l'école maternelle des Garennes à hauteur respectivement de 40 000 € et 400 000 € ;
- Les travaux de réfection des sanitaires à l'école maternelle du Jardin Parisien à hauteur de 80 000 € ;
- Les travaux de clôture à l'école élémentaire de la Vallée aux Renards à hauteur de 25 000 € ;
- La poursuite des travaux de mise en conformité des offices de restauration suite aux levées des observations des services vétérinaires à hauteur de 30 000 € ;

✓ Les équipements sportifs :

- Les travaux de rénovation des sanitaires, vestiaires, locaux de stockage, et la création d'un local dédié aux activités du Tennis de table du gymnase du Jardin Parisien à hauteur de 507000 € ;
- Les frais d'études de requalification du gymnase Ronsard à hauteur de 90 000 € ;
- Les travaux de ventilation et d'alimentation chauffage de la grande salle du gymnase Chevreur à hauteur de 80 000 € ;
- Les frais d'études de structure du gymnase Vallée aux Renards à hauteur de 90 000 € ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase Vallée aux Renards à hauteur de 45 000 € ;
- L'installation de filets pare-ballons entre le stade L'Hayette et le centre de transfert du Centre Technique Municipal à hauteur de 30 000 € ;
- Les travaux de climatisation de la salle des fêtes du Moulin de la Bièvre à hauteur de 80 000 € ;

- Les travaux de reprise de l'étanchéité de la façade du Moulin de la Bièvre à hauteur de 20 000 € côté avenue Flouquet.

✓ Les autres équipements :

- Les frais d'études relatifs à l'aménagement et à l'accessibilité de l'auditorium à hauteur de 45 000 € ;
- Les travaux de mise en conformité des ascenseurs dans divers bâtiments à hauteur de 103 000 € ;
- La première phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 000 € (caveau provisoire, allées, dispositifs funéraires...) ;
- Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 41 000 € ;
- Les travaux de réfection des toitures dans divers bâtiments à hauteur de 50 000 € ;
- Le remplacement des systèmes de sécurité incendie dans divers bâtiments à hauteur de 32 000 € ;
- Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) dans divers bâtiments à hauteur de 40 000 € ;
- L'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques à hauteur de 10 000 €.

✓ Les acquisitions :

- Dans le cadre d'un premier équipement pour le futur groupe scolaire Paul Hochart, une somme de 114 900 € est inscrite afin de doter ce futur équipement (comprenant notamment les matériels pour l'office, les jeux, les matériels divers, le linge...) ;
- Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 36 000 € ;
- Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 21 000 € ;
- L'acquisition d'un véhicule polybenne 3,5 t, à hauteur de 55 000 €, ainsi qu'un vélo à assistance électrique à hauteur de 1 800 € ;
- L'aménagement du Jardin du Souvenir au sein du cimetière communal à hauteur de 35 000 € ;
- Le remplacement de divers matériels dans les équipements sportifs à hauteur de 20 000 € (paniers de basket, paires de poteaux de badminton de compétition, abris touche, dalles en mousse...) ;
- Les autres achats divers de mobiliers à hauteur de 21 000 €.

Chaque année, des dépenses sont consacrées à l'amélioration des conditions de travail et d'équipements du personnel municipal, à l'amélioration de l'accueil des usagers, et génèrent des économies en fonctionnement, notamment d'énergie ou d'entretien courant.

En outre, dans la continuité des opérations d'aménagement engagées ces dernières années, les investissements suivants seront prévus :

✓ **Les participations financières :**

Concession Locarno :

- La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2023 s'élève à 738 704 €. Il s'agit du dernier versement en 2023 prévu au contrat de concession.

La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que l'aménagement d'une partie de la coulée verte de la Vanne.

Concession Cœur de Ville :

- Conformément à l'avenant n°3, la participation financière pour l'année 2023 s'élève à 1 000 000 €. Le montant de cette participation sera éventuellement inscrit au Budget Supplémentaire 2023 au regard de l'avancement des travaux.

L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...

Concession site de la Gare des Trois Communes :

La participation financière de la Ville, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession, d'un montant de 2 400 000 € pour l'année 2023, est financée sur fonds propres via la mobilisation du solde du produit de cession des terrains cédés initialement à la Société du Grand Paris sur le secteur de Lallier. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une inscription budgétaire pour l'année 2023.

✓ Les opérations de requalification de l'espace public contribuant :

- à l'amélioration des conditions d'accessibilité des groupes scolaires de la commune,
- à la résolution de certains dysfonctionnements constatés en matière de circulation et de stationnement,
- et à l'aménagement des espaces verts de proximité (squares, promenade de la Vanne...).

✓ Les acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement de la Ville, dont l'acquisition d'un terrain angle Boulevard Paul Vaillant Couturier et Avenue Général de Gaulle (coût estimé : 300 000 €).

Enfin, au titre des opérations dites exceptionnelles, il est à noter les inscriptions budgétaires suivantes pour l'année 2023 :

- Les travaux de raccordement des différents équipements municipaux (bâtiments, caméras, contrôles d'accès...) par un réseau fibre optique communal afin d'améliorer la fiabilité et la sécurité des données, la qualité des transmissions et de réduire les frais de fonctionnement liés aux liaisons actuelles : 400 000 € ;
- Les travaux de requalification du square Baudin afin d'en améliorer la qualité : 450 000 €.

CONCLUSION

La construction du projet de budget primitif 2023 nécessite à la fois une approche prudentielle et volontariste dans un contexte macroéconomique sous tension et fortement inflationniste qui impacte significativement le budget de la commune à travers notamment la volatilité des prix de l'énergie et des matières premières.

Les choix du gouvernement d'un retour à la normalisation des finances publiques en ramenant le déficit sous le seuil de Maastricht à l'horizon 2027 fait craindre par ailleurs de fortes contraintes sur le secteur public pour les années à venir avec le retour d'une norme imposée de maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement conjuguée à une diminution prévisible des dotations de l'Etat. Une gestion prudente et responsable au niveau communal reste donc de mise.

Dans le même temps, l'allègement des impôts de production et les réformes à intervenir dans les flux financiers entre la MGP et les Etablissement publics avec le probable transfert en 2023 de la cotisation foncière des entreprises à l'échelon métropolitain pourraient conduire à une hausse de la contribution au fonctionnement du Territoire Grand Orly Seine Bièvre via le FCCT des Villes, et corrélativement à une augmentation de leurs charges et à une baisse de leurs ressources.

Dans ce contexte, les mesures locales de cadrage budgétaire adoptées permettront à nouveau en 2023 de poursuivre la modernisation des services publics proposés par la Ville de L'Haÿ-les-Roses, le développement durable du territoire, ainsi que l'entretien et la réhabilitation des nombreux équipements municipaux.

En outre, l'amélioration de la capacité d'épargne de la collectivité a permis d'autofinancer sur fonds propres les grandes opérations d'aménagement et de développement de la Ville. Il s'agit d'un enjeu majeur en terme d'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens qui bénéficieront demain de nouveaux espaces publics de qualité, et de nombreux nouveaux équipements publics structurant le territoire : une médiathèque adaptée aux nouveaux enjeux culturels, deux groupes scolaires modernes de 25 classes chacun, deux gymnases, deux équipements à caractère administratifs et socio-culturels, un centre de loisirs, quatre parkings publics souterrains, une coulée verte revalorisée, la renaturation du parc de la Bièvre, la requalification et la mise en accessibilité des voiries communales...

Malgré le contexte national et l'impact des réformes de l'Etat, le budget 2023 peut être voté, comme les années précédentes, dès le mois de décembre sans nécessité de reprise de l'excédent de gestion, et sans augmentation de la fiscalité.